

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 21
Absents dont :
Excusés: 2
Représentés: 4

EXTRAIT

001454

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **dix août deux mille vingt deux** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Tarifs des PFAC et des prestations diverses liées à l'assainissement collectif et non-collectif

L'an 2022, le 02 août à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET (En viso-conférence), Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à Mme Aurélie BEAUFOUR, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET

Etaient excusés :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. François-Xavier LAFFIN

Secrétaire de séance : Mme Mary FERRARO

M. Patrick Viale présente le projet de délibération.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la régie d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 14 juin 2022, le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs en lien avec l'assainissement tels que les Participation Pour le Financement de l'Assainissement Collectif, les prestations de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les prestations de contrôle des branchements et le traitement des graisses et matières de vidange dépotés en station d'épuration applicables à compter du 1^{er} août 2022.

Le Conseil d'Exploitation propose une augmentation des tarifs actuels limitée à 2% sur le territoire de la Communauté de Communes en dehors des tarifs prévus dans les contrats de gérances qui sont actualisés chaque année avec l'inflation à la fin mai 2022 l'inflation en France est de 5.2% par rapport à mai 2021).

Le tableau ci-dessous présente les détails des tarifs 2022 proposés (à compter du 1^{er} août 2022) :

		Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022
N° de Prix	Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de dépotage et traitement des graisses et matières de vidanges (TVA en vigueur en sus)		
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée	110 €	112,20 €
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée	110 €	112,20 €
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle	65 €	66,30 €
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent (volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement) (part fixe redevance assainissement en sus)	150 m ³ /UL	150 m ³ /UL
5	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif - Contrôle demandé par l'abonné (dans le cadre d'une vente du bien ou autre)	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
6	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges / par dépotage	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
7		Matières de vidanges / par m ³	32,00 €
8		Graisses / par m ³	52,00 €
			32,60 €
			53,00 €

* La liste des tarifs des contrats de gérances est jointe en annexe de la présente délibération. Les tarifs correspondants seront révisés annuellement dans les mêmes conditions que les marchés de gérances.

**Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.)
Pour constructions à usage d'habitation - Rejets domestiques**

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes des Conseils municipaux au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

		Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022
N° de Prix	Constructions neuves		
9	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	<i>Part fixe de 1 000 € + 20 € par m² de surface plancher - équivaut à 3 800 € pour une construction de 140 m²</i>	<i>Part fixe de 1 020 € + 20,4 € par m² de surface plancher - équivaut à 3 876 € pour une construction de 140 m²</i>
10	Construction de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire / Par logement	<i>Part fixe de 500 € + 25 € par m² de surface plancher - équivaut à 2 250 € pour un logement de 70 m²</i>	<i>Part fixe de 510 € + 25,5 € par m² de surface plancher - équivaut à 2 295 € pour un logement de 70 m²</i>
N° de Prix	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012) Constructions raccordable au réseau public ayant proposé une participation au titre d'un Fonds de Concours que la RAVCMB a acceptée		
11	Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement	211 €	215 €
N° de Prix	Constructions existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 *		
12	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement ^(A)	3 696 €	3 770 €
13	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement ^(A)	2 239 €	2 284 €
14	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20.40 €	20,81 €

**Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.)
Rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique et/ou d'un usage industriel autorisé**

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

		Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022
N° de Prix	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (hôtel, EHPAD, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)		
15	Construction d'un seul logement / Par logement	3 696 €	3 770 €
16	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement ^(A)	2 239 €	2 284 €
17	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5.30 €	5,41 €
N° de Prix	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la RAVCMB (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)		
18	Surface de plancher de 61 à 250 m ² / Par établissement	1 425 €	1 454 €
19	Surface de plancher de 251 à 500 m ² / Par établissement	2 360 €	2 407 €
20	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	1.02 €	1,04 €
N° de Prix	Extension de locaux commerciaux dans la limite de 60 m²		
21	Surface de plancher / Par m ²	21.10 €	21,52 €

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC.

(A) Un immeuble existant de 12 logements sera redevable de la PFAC suivante : 1UL à 3 770 + 11 UL à 2 284 soit 28 894 € correspondant à 2 407,83€/logement

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

* Tout changement de destination ou toute réhabilitation d'un bien existant sera considéré comme une construction neuve

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs en lien avec l'assainissement tels que les Participation Pour le Financement de l'Assainissement Collectif, les prestations de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les prestations de contrôle des branchements et le traitement des graisses et matières de vidange dépotés en station d'épuration à compter du 1^{er} août 2022,
- **CHARGE** le Président de leur application.

Ne prennent pas part au vote : Madame Myriam BOZON, M. Bernard OLLIER.



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
Eric FOURNIER.**

Acte certifié exécutoire le : 16/8/2022
Télétransmis en préfecture le : 16/8/2022
Notifié ou publié le :

/